

République Française

Département de la  
MOSELLE

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers  
élus : 15

Conseillers en fonction :  
15

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation

26/05/2025

COMMUNE DE GRAYELOTTE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 02 juin 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

**Membres présents :**

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – SAVENER Betty – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre

**Procuration :** BOUVIN Vincent à HALTER Alexandre

**Absent excusé :** Aurélie LOUIS

**Secrétaire de séance :** Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC

Délibération 36/2026

### DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : REPLACEMENT DE PERSONNEL – BESOIN PONCTUEL OU SAISONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 3, alinéa 2,

CONSIDÉRANT que les besoins du Service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260609-DELIB\_362026-DE

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal décide de prévoir, à cette fin, une provision de crédits au budget communal.

**Pour extrait conforme**  
**GRAVELOTTE le 08 juin 2026**

**Le Maire,**  
**Dominique BRIOUX**

